



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10011/11

(OR. en)

PRESSE 128
PR CO 25

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3085^{ème} session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, le 12 mai 2011

Présidente **Sándor PINTÉR**
Ministre de l'intérieur de la Hongrie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

10011/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a débattu des questions liées aux migrations en rapport avec l'évolution de la situation dans les **pays du voisinage méridional**. Les ministres ont examiné en particulier les suites à donner aux conclusions du Conseil des 11 et 12 avril 2011 sur la gestion des migrations en provenance des pays du voisinage méridional ainsi que la communication de la Commission sur la migration du 4 mai 2011.*

*Le Conseil a également procédé à un premier échange de vues sur la communication de la Commission concernant l'évaluation des **accords de réadmission conclus par l'UE avec des pays tiers** et sur la stratégie future en la matière, publiée en février 2011.*

*Le Conseil a pris note d'une présentation de la Commission sur son rapport d'évaluation concernant la **directive sur la conservation des données dans l'UE**, publié en avril 2011. À la demande de la Belgique et à la lumière de l'accident nucléaire survenu au Japon, le Conseil a ensuite entendu un compte rendu de la Commission sur la situation au Japon et a procédé à un échange de vues sur la manière de renforcer la **capacité de l'Union à réagir en cas d'accidents nucléaires**, dans le cadre principalement du mécanisme de protection civile de l'Union.*

*Avant la session du Conseil, le Comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a débattu des questions liées aux migrations en rapport avec l'évolution de la situation dans les **pays du voisinage méridional**, comme indiqué ci-dessus. Il a également examiné l'état d'avancement des travaux concernant la révision du **règlement Frontex**, à savoir les dispositions applicables à l'agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures, Frontex.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Voisinage méridional	7
Accords de réadmission conclus par l'UE: Évaluation de la Commission.....	9
Directive sur la conservation des données: Évaluation de la Commission.....	11
Accident nucléaire au Japon: conséquences pour le mécanisme de protection civile de l'Union.....	12
Comité mixte - règlement Frontex	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Gestion intégrée des risques d'inondation au sein de l'Union européenne	14
– Réseau européen d'experts en médecine et en psychologie dans le cadre des services répressifs	14
– Rapport annuel du CEPOL pour l'année 2010.....	14
– Centres de coopération policière et douanière	14

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Assistance financière à la Roumanie	15
---	----

INDUSTRIE

– Union pour la Méditerranée - Conférence ministérielle.....	15
--	----

TRANSPORTS

– Équipements marins.....	15
– Accord relatif aux services aériens avec le Viêt Nam*.....	16

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil
<http://www.consilium.europa.eu>.

Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

– Antidumping - Mélamine - Chine 16

– Antidumping - Poudre de zéolithe A - Bosnie-Herzégovine 16

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Annemie TURTELBOOM
M. Melchior WATHELET

Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile

Bulgarie:

M. Tsvetan TSVETANOV

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur

République tchèque:

M. Viktor ČECH

Vice-ministre de l'intérieur

Danemark:

M. Søren PIND

Ministre chargé des réfugiés, de l'immigration et
de l'intégration et ministre chargé de l'aide
au développement

Allemagne:

M. Hans-Peter FRIEDRICH

Ministre fédéral de l'intérieur

Estonie:

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

Irlande:

Mme Kathleen LYNCH

Ministre délégué, ministère de la justice, de l'égalité et
de la défense

Grèce:

M. Christos PAPOUTSIS

Ministre de la protection du citoyen

Espagne:

M. Antonio CAMACHO VIZCAÍNO
Mme Anna TERRÓN I CUSI

Secrétaire d'État à la sécurité
Secrétaire d'État à l'immigration et à l'émigration

France:

M. Claude GUEANT

Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités
territoriales et de l'immigration

Italie:

M. Roberto MARONI

Ministre de l'intérieur

Chypre:

M. Neoklis SYLIKIOTIS

Ministre de l'intérieur

Lettonie:

Mme Ilze PETERSONE

Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

Lituanie:

M. Raimundas PALAITIS

Ministre de l'intérieur

Luxembourg:

M. Nicolas SCHMIT
M. Christian BRAUN

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration
Représentant permanent

Hongrie:

M. Sándor PINTÉR
Mme Krisztina BERTA

Ministre de l'intérieur
Sous-secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

Malte:

M. Carmelo MIFSUD BONNICI

Ministre de la justice et des affaires intérieures

Pays-Bas:

M. Gerd LEERS

Ministre de l'immigration et de la politique d'asile

Autriche:

Mme Johanna MIKL-LEITNER

Ministre fédéral de l'intérieur

Pologne:

M. Jerzy MILLER
M. Jan TOMBÍŃSKI

Ministre de l'intérieur et de l'administration
Représentant permanent

Portugal:

M. Rui PEREIRA

Ministre de l'intérieur

Roumanie:

M. Traian IGAS

Ministre de l'administration et de l'intérieur

Slovénie:

Mme Katarina KRESAL

Ministre de l'intérieur

Slovaquie:

M. Daniel LIPSIC

Ministre de l'intérieur

Finlande:

Mme Astrid THORS

Ministre de la migration et des affaires européennes

Suède:

M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre chargé des questions de migration et
de la politique d'asile

Royaume-Uni:

Mme Theresa MAY

Ministre de l'intérieur et ministre de la condition féminine
et de l'égalité

.....

Commission:

Mme Cecilia MALMSTRÖM

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Voisinage méridional

Le Conseil a examiné les suites à donner aux conclusions du Conseil des 11 et 12 avril 2011 sur la gestion des migrations en provenance des pays du voisinage méridional (doc. [8909/11](#)) ainsi que la communication de la Commission sur la migration du 4 mai 2011 (doc. [9731/11](#)), à laquelle les États membres ont réservé un accueil globalement favorable.

Aux fins du débat, la présidence a attiré l'attention sur trois aspects de la communication, à savoir les aspects de celle-ci qui portent sur le renforcement de l'espace Schengen ("gouvernance de Schengen"), un nouveau partenariat avec les pays voisins de la bordure méridionale et la politique d'asile.

Au cours des discussions, les ministres ont exprimé une position unanime, selon laquelle la libre circulation des personnes est l'une des principales réalisations de l'acquis européen qui doit être préservée. Le Conseil a également demandé unanimement un renforcement du contrôle aux frontières extérieures de l'UE et une coopération améliorée avec les pays tiers du voisinage méridional ainsi que du Partenariat oriental. Cette coopération renforcée devrait être axée sur les aspects liés tant à la mobilité qu'à la sécurité, sur la base d'une approche différenciée et d'une conditionnalité appropriée.

Au cours du déjeuner, les ministres ont réaffirmé leur volonté d'établir un régime d'asile européen commun (RAEC) d'ici 2012.

Soulignant que la situation dans les pays du voisinage méridional et ses conséquences migratoires continuent d'être une source de préoccupation commune, qui nécessite que des mesures soient prises d'urgence et que des réponses soient apportées à moyen et long terme, les conclusions du Conseil adoptées en avril définissent un certain nombre de lignes directrices pour les actions futures. Ces lignes directrices concernent le travail législatif et la coopération opérationnelle au sein de l'UE ainsi que la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales.

Après le Conseil d'avril, la présidence hongroise a également décidé de convoquer une réunion extraordinaire des ministres chargés des affaires intérieures et de la migration, qui s'est tenue aujourd'hui (12 mai).

La Commission européenne a été invitée à présenter des propositions en ce qui concerne une approche globale des migrations, y compris avec les pays du voisinage méridional de l'UE, qui pourrait être approuvée par le Conseil européen le 24 juin 2011.

La communication de la Commission sur la migration constitue une première étape à cet égard. Elle présente un certain nombre d'idées et d'initiatives sur différents aspects des migrations, notamment les suivantes:

- renforcement des contrôles aux frontières et révision de la gouvernance de Schengen pour s'attaquer à l'immigration irrégulière, veiller à ce que chaque État membre contrôle efficacement son segment de la frontière extérieure de l'UE et instaurer la confiance dans l'efficacité du système de gestion des flux migratoires de l'UE;
- réalisation du régime d'asile européen commun (RAEC) d'ici 2012;
- meilleur ciblage de la migration légale vers l'UE afin de faciliter l'immigration de personnes qui possèdent les compétences correspondant aux besoins de l'UE et de répondre ainsi aux pénuries prévisibles en termes de main d'œuvre et de qualifications;
- échange de bonnes pratiques concernant l'intégration réussie des migrants; et
- approche stratégique concernant les relations avec les pays tiers sur les questions liées aux migrations, à la mobilité et à la sécurité.

Ces initiatives viennent s'ajouter aux mesures d'urgence à court terme déjà prises par la Commission et appuyées par les États membres de l'UE pour faire face à la situation migratoire en Afrique du Nord (assistance technique et financière, principalement pour la Tunisie et l'Égypte, afin de venir en aide aux personnes en Libye et à ses frontières, en étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) et d'autres organisations internationales et non-gouvernementales) ainsi qu'aux pressions migratoires qui s'exercent sur les États membres au Sud de l'UE, principalement l'Italie et Malte (opération conjointe Hermes 2011 de Frontex, assistance financière par le biais de différents fonds européens, répartition des demandeurs d'asile).

Les prochaines étapes sont principalement les suivantes:

- différentes initiatives et propositions de la Commission sur les questions liées aux migrations, à l'asile et à l'intégration vers la fin mai/début juin (voir communication de la Commission) à la lumière des travaux du Conseil;
- Conseil JAI des 9 et 10 juin;
- Conseil européen du 24 juin.

Le Conseil européen s'est déjà penché à deux reprises sur la question des migrations liées à l'évolution de la situation dans les pays du voisinage méridional: dans sa déclaration du 11 mars 2011 (doc. [EUCO 7/11](#), points 10 à 12) et dans ses conclusions des 24 et 25 mars 2011 (doc. [EUCO 10/11](#), points 18 à 26).

Accords de réadmission conclus par l'UE: Évaluation de la Commission

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de sa communication concernant l'évaluation des accords de réadmission conclus par l'UE avec des pays tiers et sur la stratégie future en la matière, publiée en février 2011 (doc. [7044/11](#)). Après cet échange de vues, les instances préparatoires compétentes du Conseil ont été invitées à poursuivre l'examen de la communication et à élaborer des conclusions du Conseil destinées à être adoptées lors du Conseil de juin.

Dans le cadre du programme de Stockholm, le Conseil européen a invité la Commission à:

- évaluer la mise en œuvre des accords en vigueur;
- proposer des moyens permettant de mieux en surveiller la mise en œuvre;
- évaluer les progrès ou l'absence de progrès dans les négociations en cours; et
- tirer des conclusions et proposer des recommandations dans la perspective d'une future politique globale de réadmission.

Les accords de réadmission conclus avec les principaux pays tiers d'origine ou de transit constituent le fondement d'une gestion efficace de l'immigration et, plus particulièrement, d'une politique effective en matière de retour pour les ressortissants de pays tiers qui séjournent illégalement sur le territoire de l'UE.

Depuis 2000, le Conseil a arrêté 19 directives de négociation en vue de la conclusion d'accords de réadmission avec des pays tiers, 13 de ces accords étant déjà entrés en vigueur¹. L'accord le plus récent a été conclu avec la Géorgie et est entré en vigueur le 1^{er} mars 2011². Des négociations sont également en cours avec la Turquie³, le Cap-Vert et le Maroc. En ce qui concerne la Chine et l'Algérie, les négociations officielles n'ont pas encore commencé.

¹ Dans l'ordre chronologique: Hong Kong, Macao, Sri Lanka, Albanie, Russie, Ukraine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Moldavie, Pakistan et Géorgie.

² Voir le présent [communiqué de presse](#).

³ En février, le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet d'accord de réadmission entre l'UE et la Turquie, qui doit encore être signé par les deux parties, et a également adopté des conclusions (voir le [communiqué de presse](#) du Conseil de février, p. 7).

Une coopération renforcée dans le domaine de la mobilité, par exemple dans le but de faciliter la délivrance de visas aux ressortissants du pays tiers concerné, constitue une mesure d'encouragement importante durant la phase de négociation des accords de réadmission. C'est pourquoi ces accords vont souvent de pair avec des accords visant à faciliter la délivrance de visas, qui permettent aux ressortissants de pays tiers, en particulier ceux qui se déplacent le plus, d'obtenir plus facilement et à un coût moindre des visas de courte durée pour les déplacements vers et à travers l'UE. Un visa de courte durée est un visa accordé pour des séjours dont la durée prévue n'excède pas 90 jours par période de 180 jours.

Jusqu'à présent, l'UE a conclu des accords facilitant la délivrance des visas avec huit pays, qui ont tous également conclu des accords de réadmission avec l'UE¹. Des négociations sont aussi en cours avec le Cap-Vert en vue de faciliter la délivrance des visas.

¹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), République de Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie et Ukraine.

Directive sur la conservation des données: Évaluation de la Commission

Le Conseil a pris note d'une présentation de la Commission sur son rapport d'évaluation concernant la directive sur la conservation des données dans l'UE, publié en avril 2011 (doc. [9324/11](#)).

La directive, adoptée en 2006, a instauré la conservation des données afin de faire face à des enjeux urgents en matière de sécurité, à la suite des graves attentats perpétrés à Madrid et à Londres, en 2004 et 2005 respectivement.

Le rapport de la Commission d'avril 2011 conclut que les données de télécommunications conservées jouent un rôle important pour protéger les citoyens des dommages causés par des infractions graves. Ces données fournissent des éléments de preuve indispensables pour résoudre des délits et assurer la justice. En tant qu'outil d'enquête pénale, l'utilisation de données se rapportant aux numéros de téléphone, aux adresses IP ou aux identifiants de téléphones mobiles a par exemple permis la condamnation d'auteurs de délits et l'acquittement d'innocents.

La Commission a toutefois mis en évidence un certain nombre de lacunes:

- La transposition de la directive a été inégale. Comme l'autorise la directive, la durée de conservation va de six mois à deux ans. En outre, les finalités pour lesquelles l'accès aux données et leur utilisation sont autorisés, ainsi que les procédures légales en matière d'accès aux données, varient parfois considérablement d'un État membre à l'autre.
- En conséquence, aucune approche unifiée n'a été dégagée au niveau de l'UE. Cette situation peut occasionner des difficultés pour les fournisseurs de services de télécommunications, en particulier pour les petits opérateurs. À titre d'exemple, les opérateurs bénéficient de remboursements différents dans l'UE pour les coûts qu'ils supportent afin de conserver les données et d'y donner accès.
- D'après la Commission, s'ajoute aussi le fait que la directive ne garantit pas en soi que les données conservées seront stockées, extraites et utilisées dans le strict respect du droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel et que, dès lors, des juridictions ont annulé la législation transposant la directive dans certains États membres. Bien qu'aucun exemple particulier d'atteintes graves à la vie privée n'ait été rapporté, le risque de violation de la sécurité des données demeure, selon la Commission, à moins que d'autres garanties ne soient mises en place.

Pour remédier à ces lacunes, la Commission compte procéder à un examen de la directive, en concertation avec la police, le monde judiciaire, le secteur concerné, les autorités chargées de la protection des données et la société civile, dans le but de proposer des modifications des règles existantes d'ici fin 2011 ou début 2012.

Accident nucléaire au Japon: conséquences pour le mécanisme de protection civile de l'Union

À la demande de la Belgique et à la lumière de l'accident nucléaire survenu au Japon, le Conseil a entendu un compte rendu de la Commission sur la situation au Japon et a procédé à un échange de vues sur la manière dont les mécanismes existants de préparation et de réaction aux incidents nucléaires pourraient être renforcés, dans le cadre principalement du mécanisme de protection civile de l'Union.

La Belgique a notamment fait les suggestions suivantes:

- associer plus étroitement les autorités nucléaires nationales et internationales aux travaux du Centre de suivi et d'information de l'UE (MIC);
- définir et améliorer des scénarios de référence pour les incidents nucléaires (comme Tchernobyl, Fukushima et d'autres scénarios), ainsi que les moyens de réaction spécifiques;
- donner la priorité à certains scénarios de référence sur la base d'évaluations des risques globales et de qualité élevée et d'une plus grande prévisibilité de la disponibilité des moyens essentiels des États membres (par exemple pastilles d'iode, systèmes de refroidissement de remplacement, unités de décontamination, experts nucléaires, modules robots, etc.), notamment par une mise en commun éventuelle des moyens.

En vue d'améliorer les opérations de protection civile, la Commission avait proposé dès l'année dernière de mettre au point des scénarios de référence pour les principaux types de catastrophes, y compris les attentats CBRN (chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires) et les attentats terroristes transfrontaliers, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE (voir la communication de la Commission intitulée "Vers une capacité de réaction renforcée de l'UE en cas de catastrophe: le rôle de la protection civile et de l'aide humanitaire" (doc. [15614/10](#))).

Par ailleurs, la législation existante dans le domaine de la protection civile est actuellement en cours de réexamen. Une proposition législative devrait être présentée par la Commission dans le courant de cette année.

Comité mixte - règlement Frontex

En marge de la session du Conseil, le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions suivantes:

Voisinage méridional

Le comité a examiné la question telle qu'elle est exposée séparément ci-dessus.

Il a également entendu un compte rendu de la délégation chypriote sur une réunion ministérielle qui s'est tenue sur le sujet à Nicosie, le 19 avril 2011. Parmi les participants figuraient des ministres et des représentants ministériels de Chypre, de la Grèce, de l'Italie, de Malte et de l'Espagne.

Règlement Frontex

Le comité a examiné l'état d'avancement des travaux concernant la révision des dispositions applicables à Frontex, l'agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures. Les négociations avec le Parlement européen ont débuté en avril. L'objectif est de parvenir à un accord avant l'été conformément aux conclusions du Conseil européen du 24 mars 2011.

Les principales questions en suspens sont notamment les suivantes:

- le suivi dans le cadre de la coopération en matière de retour;
- les dispositions exactes concernant le financement de l'équipement technique;
- la participation de pays tiers, d'agences de l'UE et d'organisations internationales aux activités de Frontex;
- les spécifications relatives à une stratégie concernant les droits fondamentaux pour Frontex.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Gestion intégrée des risques d'inondation au sein de l'Union européenne

Le Conseil a adopté des conclusions sur la gestion intégrée des risques d'inondation au sein de l'Union européenne, qui visent à assurer la coopération et l'échange d'informations entre les États membres et entre les autorités compétentes qui interviennent au niveau national, régional et local dans la gestion des catastrophes et dans la gestion de l'eau. L'objectif est de réagir de manière rapide et efficace face à des situations d'urgence provoquées par des inondations. (doc. [9241/11](#)).

Réseau européen d'experts en médecine et en psychologie dans le cadre des services répressifs

Le Conseil a adopté une résolution sur la création du réseau européen d'experts en médecine et en psychologie dans le cadre des services répressifs (doc. [9044/11](#)), qui servira de plateforme pour promouvoir les activités scientifiques des experts en médecine et en psychologie, ainsi que pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans ce domaine, notamment l'évaluation psychologique et le soutien/la prise en charge psychologique des policiers.

Rapport annuel du CEPOL pour l'année 2010

Le Conseil a approuvé le rapport annuel du CEPOL (Collège européen de police) pour l'année 2010, qui présente notamment une synthèse des travaux et des projets menés par le CEPOL ainsi que de ses activités dans le domaine des relations extérieures (doc. [8539/11](#)).

Centres de coopération policière et douanière

Le Conseil a adopté le guide européen de bonnes pratiques relatif aux centres de coopération policière et douanière (CCPD), qui contient des recommandations pratiques concernant la création et le fonctionnement de ces centres (doc. [9105/11](#)).

Les CCPD sont des organes de soutien en matière d'échange de renseignements et d'appui à l'action des services opérationnels des zones frontalières de l'UE chargés de missions de police, de contrôle aux frontières et de douane. Ils réunissent sur une même plateforme l'ensemble des administrations chargées des missions de sécurité des pays partenaires.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Assistance financière à la Roumanie

Le Conseil a adopté deux décisions (doc. [9064/11](#) et [9063/11](#)) autorisant la prorogation du concours mutuel accordé à la Roumanie et l'octroi d'un soutien financier à moyen terme, à titre de précaution, pour un montant maximum de 1,4 milliard d'euros afin d'aider ce pays à assurer la viabilité de sa balance des paiements.

L'assistance à moyen terme a pour objectif d'aider la Roumanie à corriger son déficit budgétaire et son déficit extérieur en renforçant la crédibilité du programme économique mis en place par le gouvernement. Elle pourra être activée jusqu'au 31 mars 2013. En cas d'activation, l'assistance sera accordée sous forme de prêts avec une échéance moyenne maximale de sept ans.

L'assistance fournie par l'UE ira de pair avec un soutien financier du FMI d'un montant de 3,6 milliards d'euros, octroyé en vertu d'un accord de confirmation à titre de précaution approuvé le 25 mars 2011.

INDUSTRIE

Union pour la Méditerranée - Conférence ministérielle

Le Conseil a pris acte des préparatifs en vue de la huitième conférence des ministres de l'industrie de l'Union pour la Méditerranée qui aura lieu les 11 et 12 mai à Malte.

Cette réunion fera suite à celles qui se sont tenues dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée à Nice (2008), et dans le cadre du processus de Barcelone à Rhodes (2006), à Caserta (2004), à Malaga (2002), à Limassol (2000), à Klagenfurt (1998) et à Bruxelles (1996).

TRANSPORTS

Équipements marins

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une actualisation de la directive 96/98/CE relative aux équipements marins afin d'aligner les dispositions de cette directive sur les nouvelles normes internationales (doc. [8061/11](#)).

L'acte modificatif est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Accord relatif aux services aériens avec le Viêt Nam*

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un accord sur les services aériens entre l'UE et le Viêt Nam, (doc. [7170/5/09](#) + [COR 1](#), [14876/1/10](#), et [8847/11](#)), après approbation du Parlement européen.

Cet accord, signé en octobre 2010, annule et remplace les accords bilatéraux existants entre certains États membres et le Viêt Nam, ou les complète en alignant leurs dispositions sur la législation de l'UE, en particulier en ce qui concerne l'accès sans discrimination, pour tous les transporteurs aériens de l'UE, aux liaisons aériennes entre l'UE et le Viêt Nam et les règles de concurrence.

POLITIQUE COMMERCIALE**Antidumping - Mélamine - Chine**

Le Conseil a adopté le 10 mai, selon la procédure écrite, un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de mélamine originaire de Chine (doc. [9136/11](#)).

Antidumping - Poudre de zéolithe A - Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a adopté le 11 mai, selon la procédure écrite, un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de poudre de zéolithe A originaire de Bosnie-Herzégovine (doc. [9116/11](#)).
